

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Nicole BARBIN, Michel FANGET, Roger GIRARD, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Monsieur Alain MARTINET préside la séance pour la question n°1 (Compte Administratif 2008).

Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL et quitte la séance à partir de la question n° 3.

Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 5.

Monsieur Philippe BOHELAY donne pouvoir à Madame Jacqueline CHAPON et quitte la séance à partir de la question n° 14.

Madame Odile SAUGUES donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance à partir de la question n°16.

A partir de la question n° 18, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 70
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES ACCOMPLIS EN
EXECUTION DU MANDAT DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN
JUSTICE

Travaux

✓ Par jugement du 26 mars 2009, le Tribunal a rejeté la quasi totalité des demandes en paiement de 395 297,80 euros présentées par la société EUROJOINT concernant les travaux de réhabilitation du viaduc Saint Jacques. Le Tribunal a néanmoins condamné la Ville à payer à EUROJOINT la somme non contestée de 190 euros avec intérêts à compter du 15 septembre 2005 et capitalisation à compter du 15 septembre 2006.

La société EUROJOINT conserve la charge du coût de l'expertise judiciaire qu'elle avait demandée au préalable.

✓ Par arrêt du 30 avril 2009, la Cour de Lyon a rejeté la demande de la Ville de voir annuler le jugement du Tribunal Administratif du 20 avril 2006 en ce qu'il met hors de cause les sociétés Fayat Genest, Ménard Soltraitement et Franki Fondation et rejette sa demande d'indemnisation complémentaire au titre du litige lié aux travaux d'extension du Musée d'Art Roger Quilliot.

La Ville est condamnée à payer 2 000 euros sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative aux sociétés Fayat Genest et Franki Fondation.

La Ville déclarera donc une créance de 133 015 euros au seul passif de la société Franki France actuellement en liquidation.

✓ Par ordonnance du 5 février 2009, le Tribunal Administratif a confié à Monsieur LANQUETTE, expert, une mesure de constat préalable de l'état des immeubles et voies publiques mitoyens aux travaux que va réaliser la SNC Forézienne d'entreprises au 11 et 13 rue de Chanturgue.

✓ Par ordonnance du 20 mars 2009, le Juge des Référés de la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé l'ordonnance rendu par le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 12 février 2008 par laquelle il avait rejeté la demande de M. M. de voir condamner la Commune à lui verser une provision pour les prestations réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Jaude. L'ordonnance du Tribunal Administratif est annulée non pas sur les demandes de M. M. mais parce qu'elle est devenue sans objet car une décision au fond est intervenue.

✓ Par ordonnance du 10 mars 2009, le Juge des Référés du Tribunal Administratif a annulé la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de serres horticoles suite à un référé pré contractuel de la SARL PHYSALID. La Commune a été obligée de reprendre cette procédure.

D.R.H

✓ M. V. a saisi le Tribunal Administratif le 20 mars 2009 pour obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 15 janvier portant mise en œuvre d'une mesure de suspension à son encontre.

✓ La Commune a saisi le Tribunal Administratif par requête en date du 15 avril 2009 pour obtenir l'annulation de l'avis du Conseil de Discipline de Recours en sa séance du 3 février 2009 concernant M. B. Le Conseil de Discipline de Recours a refusé de donner un avis favorable à la prise d'une mesure de révocation.

Divers

✓ Par requête en date du 23 mars 2009 le Préfet du Puy de dôme demande au Tribunal Administratif l'annulation d'un refus prétendu du Maire de Clermont d'assumer un accueil des enfants à l'école en cas de grève et d'enjoindre à la Commune de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la loi n°2008-790 du 20 août 2008.

✓ Par requête devant le Conseil d'Etat du 26 février 2009 notifiée à la Ville le 25 mai 2009, Madame C. fait appel d'un jugement du Tribunal Administratif en date du 1^{er} juillet 2008 qui avait rejeté la demande indemnitaire de son préjudice corporel à hauteur de 7 500 euros liée à l'explosion d'une canalisation de gaz avenue de la République.

✓ Par ordonnance du 2 mars 2009, le Tribunal a donné acte des désistements purs et simples de Madame F. et de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy de dôme dans le contentieux indemnitaire qui les opposait à la Ville.

✓ Par déclaration au greffe du 28 janvier 2009, Madame R. contestait la facture de chauffage de 1 750,01 euros du logement de la Ville qu'elle occupait en qualité d'instituteur pour l'année 2007-2008.

Ce dossier a été plaidé à l'audience du 1^{er} avril 2009 et avant le délibéré, Madame R. a finalement réglé à la Ville le montant intégral de sa facture de chauffage.

✓ Par jugement du 21 avril 2009, le Tribunal Administratif a rejeté la demande indemnitaire de Madame B. contre le SMTC et en conséquence l'appel en garantie du SMTC contre la Ville à lui payer 46 689,63 euros outre 1 000 euros sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative ainsi que la demande de la Caisse Primaire d'assurance maladie du Puy de dôme à hauteur de 117 900,25 euros outre 1 000 euros sur le fondement de l'article L761-1. Madame B. est seule responsable de son préjudice.

✓ Par requête du 24 mars 2009, Mademoiselle R., sa mère, son père et sa sœur, demandent au Tribunal Administratif l'organisation d'une mesure d'expertise médicale de la première au contradictoire de la Ville, sa condamnation solidaire à lui verser une provision de 20 000 euros à valoir sur l'indemnisation du préjudice corporel subi, et l'indemnisation du préjudice moral subi par les trois autres à hauteur respectivement de 15 000 euros à chacun des parents et 12 000 euros pour sa sœur, demandes liées à l'accident survenu le 4 juillet 2006 à Mademoiselle R. sur le site de la fontaine majestueuse de Jaude.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET